

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012591	Date d'inspection Le 22 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	14 nov. 2022	22 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	04 nov. 2022	22 nov. 2022
Commentaires :			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	04 nov. 2022	22 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	14 nov. 2022	22 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection

Lors de mon suivi les enfants sont dehors. Lors de leur rentrée, les enfants se lavent leurs mains avant leurs

Commentaires généraux

diner.

Discussions avec les éducatrices concernant les heures de formations, les planifications et sorties dehors des nourrissons.

La garderie est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB.
Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 novembre 2022

Date

original signé par
Patrick Colletette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 novembre 2022

Date